



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

Date de convocation du conseil municipal : le 6 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<b><u>Nombre de conseillers :</u></b>	en exercice	11
	présents	8
	votants	10
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

**Présents :**

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1 <sup>ère</sup> Adjointe
Michel VACCON	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Jean-Luc BASSET	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Brigitte ARNAUD	Membre du Conseil Municipal
Eric DOURNON	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal
Elvina SAVIOUX	Membre du Conseil Municipal

**Absents :** Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

**Pouvoir :** Bruno AVEQUE à Eric DOURNON et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

**Secrétaire de séance :** Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h00.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 10 février 2023
2. Intercommunalité : points sur les dossiers en cours
3. FINANCES :
  - a. Débat d'orientations budgétaires 2023
  - b. Place de la Fare - demande de subvention auprès de l'Union européenne au titre du programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027
  - c. Adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur militaire et paiement de la cotisation 2023
  - d. Vente de matériel - Autorisation de la cession et fixation du montant de la mise à prix :
    - i. véhicule IRISBUS
    - ii. véhicule IVECO

- iii. véhicule RENAULT MASTER Navette 9 places
- iv. Fraise à neige YAMASE
- e. Régie Les Hauts de la Drayre : approbation des tarifs été 2023
- f. Remise gracieuse à titre exceptionnel
- g. Régie de recettes « Pôle Culturel » : Match de Rugby du Tournoi des 6 Nations à Paris – tarif complémentaire

#### 4. COMMANDE PUBLIQUE

- a. Les Hauts de La Drayre :
  - i. Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la requalification des Hauts de la Drayre : attribution du marché
  - ii. Discussion sur la programmation
- b. Aménagement de la Place de la Fare : lancement de la consultation de travaux
- c. Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux / Échafaudage – Lasure – Gardes corps – Travaux divers : approbation des modalités de lancement de la consultation
- d. Travaux d'aménagement de la Maison des Cimes : avenants aux marchés de travaux
- e. Travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes : avenant en moins-value au marché de travaux pour le lot n°10

#### 5. FONCIER

- a. Acquisition de parcelle cadastrée Section E n°500p appartenant à la société RAMPA Réalisations à l'Euro symbolique
- b. Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale Section E n°319 pour l'implantation de réseaux d'eaux usées

\*\*\*

#### 1. Approbation du procès-verbal du 10 février 2022

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 10 février 2023.

#### 2. Intercommunalité : points sur les dossiers en cours

Le conseil municipal prend connaissance de l'ordre du jour du conseil communautaire du 2 mars 2023 ainsi que de l'ordre du jour du conseil syndical du SACO en date du 7 mars 2023.

#### 3. FINANCES

##### a. Débat d'orientations budgétaires 2023

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

**b. Place de la Fare - demande de subvention auprès de l'Union européenne au titre du programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Après la réalisation, au cours du premier semestre 2021, d'une étude de faisabilité, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 27 août 2021, de lancer une consultation visant la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de requalification de la Place de la Fare.

Ce marché a été attribué par le Conseil municipal, en novembre 2021, au groupement composé d'Arcane, d'Alp'Etudes, de Cotib et de Stebat.

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation de toutes les études préalables nécessaires à l'élaboration du projet de réaménagement et d'embellissement de cette place emblématique du village.

Ces études ont notamment fait apparaître le besoin préalable de travaux importants de confortement de la structure du parking souterrain, permettant de supporter la voie de circulation et des revêtements plus qualitatifs (pierre de granit).

Par une délibération du 13 janvier 2023, le Conseil municipal a validé ce projet pour un montant estimé de travaux de 2 249 981 € HT. Ce projet permettra de renforcer l'attractivité touristique et commerciale de la Place de la Fare.

Il apparaît que ce projet peut être éligible à un soutien au titre des fonds européens dont la gestion est assumée par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les travaux projetés de requalification et de renforcement de l'attractivité touristique et commerciale de la Place de la Fare répondent en effet au règlement d'un appel à projet FEDER 2022 visant à "accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne Rhône Alpes".

Le règlement de cet appel à projet précise que le taux maximum de subvention est fixé à 40% du coût total des travaux HT. Il est donc proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour un montant de 890 000 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Confirme la réalisation du projet de requalification et de renforcement de l'attractivité touristique et commerciale de la Place de la Fare pour un montant de 2 249 981.62 € HT
- Décide de solliciter pour ce projet une subvention au titre du programme FEDER-FSE+ Auvergne Rhône Alpes 2021-2027 d'un montant de 890 000 €
- Valide le plan de financement joint à la présente délibération.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature des dossiers de demande de subvention.

**c. Adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur militaire et paiement de la cotisation 2023**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

L'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur militaire rassemble les militaires, anciens militaires et personnes morales, unités militaires, villes, ou institutions civiles, citées à l'ordre de la Nation et décorés d'une ou plusieurs des décorations officielles ci-après.

- Croix de Guerre 1939-1945

- Croix de Guerre des théâtres d'opérations extérieurs (TOE)
- Croix de la Valeur militaire
- Médaille de la Gendarmerie nationale avec citation
- Médaille d'or de la Défense nationale pour citation sans croix

Ces décorations prestigieuses, à l'image de la Croix de guerre 1914-1918 de nos anciens de la Grande guerre, constituent les plus hautes distinctions décernées par la République aux personnes physiques ou morales citées à l'ordre de la Nation.

La Commune de Vaujany a été décorée de la Croix de Guerre 1939-1945.

Le montant de la cotisation dépend du nombre d'habitants. La Commune de Vaujany a historiquement toujours versé la somme de 200 € par an.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'adhérer à l'association nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire et de verser à l'association la somme de 200 € au titre de cotisation 2023 ;
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget VILLE M57 2023 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**d. Vente de matériel - Autorisation de la cession et fixation du montant de la mise à prix :**

**i. véhicule IRISBUS**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

La Commune est propriétaire d'un véhicule de type AGORA 65 de marque IRISBUS mis en circulation le 21 mars 2003, immatriculé *CN-840-ED*.

La Commune n'a plus l'utilité de ce véhicule. Elle souhaite donc procéder à sa vente par le biais de la plateforme électronique de vente aux enchères « AgoraStore ».

La mise à prix est proposée à 2 500 €.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le véhicule de type AGORA 65 de marque IRISBUS immatriculé *CN-840-ED* ;
- Fixe le montant de la mise à prix à 2 500 € ;
- Dit que la vente se fera via une plateforme de vente aux enchères ;
- Dit que la recette sera portée au budget principal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

**ii. véhicule IVECO**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

La Commune est propriétaire d'un véhicule de type Camion benne de marque IVECO, modèle DAILY 35C9, mis en circulation le 10 mai 2006 et immatriculé *FV-802-EG*.

La Commune n'a plus l'utilité de ce véhicule. Elle souhaite donc procéder à sa vente par le biais de la plateforme électronique de vente aux enchères « AgoraStore ». Compte tenu de l'état du véhicule, la vente sera réservée aux professionnels.

La mise à prix est proposée à 850 €.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le véhicule de type Camion benne de marque IVECO, modèle DAILY 35C9 immatriculé *FV-802-EG* ;
- Fixe le montant de la mise à prix à 850 € ;
- Dit que la vente se fera via une plateforme de vente aux enchères ;
- Dit que la recette sera portée au budget principal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

### iii. véhicule RENAULT MASTER Navette 9 places

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

La Commune est propriétaire d'un véhicule de type Navette 9 places de marque RENAULT, modèle MASTER, mis en circulation le 17 mars 2004 et immatriculé *FV-165-EG*.

La Commune n'a plus l'utilité de ce véhicule. Elle souhaite donc procéder à sa vente par le biais de la plateforme électronique de vente aux enchères « AgoraStore ». Compte tenu de l'état du véhicule, la vente sera réservée aux professionnels.

La mise à prix est proposée à 850 €.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le véhicule de type Navette 9 places de marque RENAULT, modèle MASTER immatriculé *FV-165-EG* ;
- Fixe le montant de la mise à prix à 850 € ;
- Dit que la vente se fera via une plateforme de vente aux enchères ;
- Dit que la recette sera portée au budget principal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

### iv. Fraise à neige YAMASE

Votants pour 10

Votants contre 0

Abstentions 0

La Commune est propriétaire d'une fraise à neige YANASE achetée en 2005 et qui n'est que très peu utilisée (349 heures) car elle n'est pas pratique et difficile à manier.

À ce jour, le service technique, utilisant d'autres engins, souhaiterait procéder à sa vente par le biais de la plateforme électronique de vente aux enchères « AgoraStore ».

La mise à prix est proposée à 10 000 €.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire à vendre la fraise à neige YANASE ;
- Fixe le montant de la mise à prix à 10 000 € ;
- Dit que la vente se fera via une plateforme de vente aux enchères ;
- Dit que la recette sera portée au budget principal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

**e. Régie Les Hauts de la Drayre : approbation des tarifs été 2023**

Votants pour 10  
 Votants contre 0  
 Abstentions 0

Par délibération du 8 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour la gestion des réservations et locations d'appartements touristiques du bâtiment « Les Hauts de la Drayre ».

Les tarifs pour l'été et les intersaisons 2023 sont proposés comme suit en annexe.  
 Ces tarifs sont basés sur une évolution de 5.20% correspondant à l'inflation constatée en 2022.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les tarifs été et intersaison 2023 comme détaillé en annexe ;
- Autorise leur intégration au sein de la régie Les Hauts de la Drayre ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

**f. Remise gracieuse à titre exceptionnel**

Votants pour 10  
 Votants contre 0  
 Abstentions 0

Monsieur Gabriel Colonel, agent de la commune, est décédé en date du 16 février 2023.  
 A la date de son décès, Monsieur Colonel devait à la Commune la somme de 590.20 € (cf. bordereau joint) ainsi que 4 repas à domicile du mois de février pour une valeur de 14.80 € et le loyer de son logement de février 2023.  
 Par ailleurs, le salaire du mois de février 2023 a été mandaté préalablement au décès.

Les services de la commune ont contacté le Service de Gestion Comptable de La Mure afin de demander l'extinction des créances de Monsieur Colonel.

Il leur a en réponse été indiqué que l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance ou des créances que la collectivité détient sur l'un de ses agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'une remise gracieuse de la dette d'un montant de 590.20 € et de ne pas procéder au recouvrement

- du trop-perçu du salaire de février 2023 de Monsieur Colonel,
- du loyer de son logement,
- des repas du mois de février 2023.

Le Conseil Municipal ;  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la remise gracieuse de dette d'un montant de 590.20 € de Monsieur Gabriel Colonel;

- Décide de ne pas procéder au recouvrement du trop-perçu de son salaire de février 2023, du loyer ainsi que des repas du mois de février 2023 ;
- Dit que les dépenses seront prélevées à l'article 6577 du budget Ville M57 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

**g. Régie de recettes « Pôle Culturel » : Match de Rugby du Tournoi des 6 Nations à Paris – tarif complémentaire**

Votants pour 10  
 Votants contre 0  
 Abstentions 0

Par délibération en date du 13 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation des sorties et séjours culturels 2023 et a fixé les tarifs pour intégration au sein de la régie « Pôle Culturel ».

Pour rappel :

**Match de Rugby du Tournoi des 6 Nations France / Pays de Galles au Stade de France à Paris (18 et 19/03/2023) :**

⇒ Participation par personne fixée à 250 € soit 31% du coût du voyage.

À ce jour, la Commune est sollicitée par 3 habitants qui souhaitent acheter uniquement les places pour le match et non pas le séjour dans son intégralité car ils seront sur Paris à cette période-là.

La société SGVE a communiqué le prix du billet à la Commune afin que nous puissions fixer le montant à refacturer à chacun de ces trois habitants.

Billet pour le match de Rugby du Tournoi des 6 Nations France / Pays de Galles au Stade de France à Paris = 60 €

⇒ Participation par personne fixée à 20 €

Il est précisé qu'aucune autre prestation n'est incluse avec le billet et que les personnes réservant uniquement des billets devront se charger de leur repas, transport et hébergement.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Fixe le montant de la participation par personne pour un billet au match de Rugby du Tournoi des 6 Nations France / Pays de Galles au Stade de France à Paris à 20 € ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6245 du budget communal M57 2023 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### 4. COMMANDE PUBLIQUE

**a. Les Hauts de La Drayre : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la requalification des Hauts de la Drayre : programme et attribution du marché**

Votants pour 10  
 Votants contre 0  
 Abstentions 0

Par une délibération en date du 7 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de lancer une consultation visant la recherche d'un groupement de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la requalification des Hauts de la Drayre.

Cette délibération précisait que ce marché sera passé en application des dispositions de l'article R.2124-3 3°) du code de la commande publique relatives à la procédure avec négociations. Cette procédure prévoit une organisation de la consultation en deux temps :

- un premier temps dit de candidature à l'issue duquel un nombre limité de candidats est sélectionné ;
- un second temps dit de l'offre, lors duquel les candidats retenus à l'issue de la première phase visitent les lieux et sont reçus afin de présenter leurs expériences et motivations.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 novembre 2022 au JOUE, au BOAMP et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné et mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune.

Pour la phase candidature, les date et heure limites de dépôt des offres ont été fixées au 9 décembre 2022 à 12h00. Les critères de jugement des candidatures ont été arrêtés ainsi :

- Qualification et qualité de l'équipe candidate au regard du projet
- Pertinence et qualité des références fournies.

24 dossiers de candidatures ont été déposés dans les délais impartis. Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, après l'analyse des dossiers reçus, 5 équipes ont été retenues pour déposer un dossier en phase offre :

- Arcane Architectes avec 6 bureaux d'études associés
- Patriarche avec 1 bureau d'étude associé
- Stella avec 4 bureaux d'études associés
- Studio Arch avec 4 bureaux d'études associés
- Tectoniques avec 2 bureaux d'études associés

Pour la phase offre, les date et heure limites de dépôt des offres ont été fixées au 20 février 2023 à 10h00. Les critères de jugement des offres ont été arrêtés ainsi :

- Prix des prestations à hauteur de 40% de la note finale
- Valeur technique à hauteur de 60% de la note finale

Après analyse des offres et audition des candidats conformément aux termes du règlement de la consultation – phase offre, la Commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2023 à 18h30 a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la requalification des Hauts de la Drayre au groupement dont Arcane Architecte est le mandataire.

Le rapport d'analyse des offres, joint à la présente délibération, est présenté aux élus.

A l'issue de cette présentation, une discussion s'engage au sein du Conseil municipal au sujet du programme de travaux à privilégier pour la rénovation de ces résidences.

Il est en effet précisé que les cinq candidats reçus pour la mission de Moe ont indiqué qu'il serait nécessaire d'associer le futur exploitant aux réflexions sur l'aménagement lors de la phase APD c'est-à-dire au plus tard en septembre 2023. Cela impose de se caler de la façon la plus précise possible sur le programme

Il est rappelé que le cahier des charges transmis aux candidats présentait deux scénarios à explorer prioritairement :

- **Scénario 1 – Résidence de tourisme long séjour** : Ce scénario envisage une requalification complète de la résidence tout en conservant le fonctionnement actuel : Typologie d'appartements autonome avec quelques services associés pour son fonctionnement (dans le bâtiment principal).
- **Scénario 2 – Résidence mixte court et longs séjours** : Ce scénario envisage une requalification complète de la résidence en changeant partiellement le fonctionnement actuel : Typologie d'appartements autonome mixés avec quelques chambres hôtelières destinés à du court séjour, ainsi que des services associés pour son fonctionnement

Ces deux scénarios intègrent le bâtiment Rif Fontan dans leur fonctionnement, pour des besoins complémentaires de services, associés à une résidence de tourisme 4 étoiles

Ce cahier des charges indiquait de façon complémentaire que le projet de rénovation des Hauts de la Drayre s'inscrit dans le projet global de réaménagement du haut de la station qui intègre le réaménagement de la Place de la Fare mais aussi des réflexions sur le devenir du Dôme des Rousses.

Il est ainsi envisagé qu'après l'ensemble de ces travaux, les deux résidences des Hauts de la Drayre et du Dôme des Rousses constituent, avec Rif Fontan, un ensemble touristique unique.



La prise en compte d'éléments liés à la structure des bâtiments, à leurs emplacements, aux besoins et services associés à proposer, au calendrier des différents programmes de travaux à mettre en œuvre, à l'exploitation de ces hébergements touristiques, à la nécessaire diversification de l'offre, à la recherche d'un élargissement des saisons, à la problématique du logement des saisonniers et à l'impact de ces projets sur l'économie de la station et du domaine skiable conduit à retenir le schéma suivant :

- Affectation des bâtiments A, B et C des Hauts de la Drayre à un usage de Résidence de Tourisme, pouvant intégrer une dimension de modularité favorisant la diversification touristique (accueil de courts séjours, ouverture sur les ailes de saison et en intersaisons, accueil de public divers : public familial, tourisme d'affaires, sportifs...)
- Orientation en faveur de l'affectation du bâtiment Dôme des Rousses à un usage Hôtel – résidence hôtelière venant compléter cette offre dans la station. Cette orientation doit se traduire par le lancement d'une étude de programmation à dimension tant économique que technique
- Affectation du bâtiment Rif Fontan à un usage de services associés au pôle d'hébergements touristiques Hauts de la Drayre – Dôme des Rousses permettant d'assurer leur classement 4\*
- Lancement d'une consultation visant la recherche d'un exploitant pour la Résidence Les Hauts de la Drayre rénovée et le bâtiment de services associés Rif Fontan. Cet exploitant pourrait également avoir vocation à assumer l'exploitation du Dôme des Rousses après rénovation.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE d'arrêter le programme de requalification de la façon suivante :
  - Affectation des bâtiments A, B et C des Hauts de la Drayre à un usage de Résidence de Tourisme, pouvant intégrer une dimension de modularité favorisant la diversification touristique (accueil de courts séjours, ouverture sur les ailes de saison et en intersaisons, accueil de public divers : public familial, tourisme d'affaires, sportifs...)
  - Affectation du bâtiment Rif Fontan à un usage de services associés au pôle d'hébergements touristiques Hauts de la Drayre – Dôme des Rousses permettant d'assurer leur classement 4\*
- DECIDE de lancer une mission de programmation visant la transformation de la Résidence Le Dôme des Rousses en Hôtel ou résidence hôtelière
- CONFIRME la décision de la Commission d'appel d'offres du 10 mars 2023 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la requalification des Hauts de la Drayre au groupement dont Arcane Architecte est le mandataire pour un montant de 980 400 € HT
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2313 des budgets communaux 2023 à 2026
- DONNE à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à intervenir.

**b. Aménagement de la Place de la Fare : lancement de la consultation de travaux**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération en date du 27 août 2021, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation visant la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Place de la Fare.

Par délibération du 5 novembre 2021, le Conseil municipal a attribué ce marché au groupement composé d'Arcane – Alp'Etudes – Cotib – Stebat.

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des études préalables qui se sont achevées avec la validation de l'avant-projet définitif (APD).

A l'issue de la phase APD, l'enveloppe de travaux est désormais estimée à 2 249 981 € HT.

Le programme de travaux consiste notamment en la réhabilitation de la place existante et la création d'un belvédère.

Organisés par phases en intersaisons touristiques, les travaux devraient débuter ce printemps par les interventions de renforcement du parking situé sous la place de la Fare et la préparation du support pour la création du belvédère.

La durée de réalisation des travaux est estimée à 13 mois pour une livraison prévue pour le démarrage de la saison hivernale 2024/2025.

Les travaux seront réalisés en 4 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : avril à juillet 2023
- 2<sup>ème</sup> phase : septembre à novembre 2023
- 3<sup>ème</sup> phase : avril à juin 2024
- 4<sup>ème</sup> phase : septembre à novembre 2024

L'avant-projet définitif et les dossiers d'autorisation administrative étant déposés, il est désormais possible de préparer le dossier de consultation des entreprises. Ce chantier devrait être réparti en 11 lots :

- Lot n°1 : Renforcement structurel – Fondations spéciales
- Lot n°2 : Terrassements – VRD
- Lot n°3 : Mobilier urbain – Revêtement de sol (pavés pierre et béton désactivé)
- Lot n°4 : Étanchéité
- Lot n°5 : Gros-œuvre – Maçonnerie
- Lot n°6 : Structure métallique
- Lot n°7 : Serrurerie
- Lot n°8 : Bardage – Revêtement de façade
- Lot n°9 : Ascenseurs
- Lot n°10 : Électricité – Éclairage extérieur
- Lot n°11 : Peinture – Signalétique

Il est donc souhaitable d'engager la phase de consultation pour les travaux d'aménagement de la Place de la Fare selon la procédure adaptée prévue par les dispositions des articles R.2123-1 1°) du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de lancer la consultation pour les travaux d'Aménagement de la Place de la Fare;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 / article 2313 du budget communal 2023 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

**c. Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux / Échafaudage – Lasure – Gardes corps – Travaux divers : approbation des modalités de lancement de la consultation**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accord-cadre de travaux d'entretien des bâtiments communaux - Echafaudage – Lasure – Garde-corps – Travaux divers, arrivera à échéance le 20 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil de lancer une nouvelle consultation pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux - Echafaudage – Lasure – Garde-corps – Travaux divers.

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1 1°, R. 2162-2 et R. 2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois par

reconduction tacite avec un montant maximum de commandes fixé à 300 000 € HT (trois cent mille euros hors taxe en toutes lettres) pour la durée totale du marché.

Le Conseil Municipal,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de lancer une nouvelle consultation pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux - Echafaudage – Lasure – Garde-corps – Travaux divers, selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1 1°, R. 2162-2 et R. 2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Dit que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription sur les budgets communaux M57 2023 à 2026 à l'article 2135 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

**d. Travaux d'aménagement de la Maison des Cimes : avenants aux marchés de travaux**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour le marché de travaux de transformation du bâtiment qui abritait l'ancien musée de la Faune puis le local des chasseurs en une maison d'habitation destinée à la location en application des procédures issues du Code de la Commande Publique.

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à l'attribution des marchés de travaux.

Par délibération du 10 février 2023, le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'avenants n°1 aux marchés de travaux.

A l'avancée du chantier, il est apparu, en accord avec les titulaires des lots concernés, que des adaptations légères s'avéraient nécessaires pour finaliser l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenants, les modifications ainsi intervenues dont la nature ne nécessitait pas de nouvelle procédure de mise en concurrence compte tenu du fait que ces travaux :

- étaient nécessaires à la réalisation du chantier
- n'entraînaient pas de modifications substantielles.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de transformation de l'ancien musée de la Faune :
  - ✓ Pour le lot n°2 – Charpente Couverture Zinguerie Isolation : avenant n°1 d'un montant de 3 180.00 € TTC à l'entreprise MANCA CHARPENTE
  - ✓ Pour le lot n°5 – Menuiseries intérieures : avenant n°1 d'un montant de 2 596.80 € TTC à l'entreprise L'ART DU BOIS.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2023.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

e. **Travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes : avenant en moins-value au marché de travaux pour le lot n°10**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour le marché de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes en application des procédures issues du Code de la Commande Publique.

Par délibération du 4 février 2022, le Conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à l'attribution des marchés de travaux.

Par délibérations des 13 mai, 4 novembre et 12 décembre 2022, le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'avenants correspondants aux travaux complémentaires qui avaient dû être engagés en cours d'exécution du chantier et qui n'avaient pu être anticipés en phase étude.

Le Conseil municipal est informé que ces modifications ont également eu pour conséquence, en accord avec les titulaires des lots concernés, de supprimer certaines prestations dont la nécessité n'avait plus lieu d'être.

Le chantier de requalification de l'Hôtel des Cimes a fait l'objet d'une réception sous réserves le 22 décembre 2022.

Par délibération du 10 février 2023, le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'avenants correspondants aux modifications en moins-values constatées en cours d'exécution du chantier.

A ce jour, conformément aux dispositions des articles L.2194-2 à L.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite entériner, par voie d'avenant, les modifications en moins-values constatées pour les travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes - Lot n°10 « Électricité – Courants faibles » intervenu avec la société ESI OISANS.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider l'avenant en moins-values suivant au marché de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes :
  - ✓ Pour le lot n°10 « Electricité – Courants faibles » : avenant n°3 d'un montant de – 26 473.80 € TTC à l'entreprise ESI OISANS.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

## 5. FONCIER

a. **Acquisition de parcelle cadastrée Section E n°500p appartenant à la société RAMPA Réalisations à l'Euro symbolique**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

M. le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de la société RAMPA Réalisations reçue par courrier en date du 10 janvier 2023, par lequel il est proposé à la Commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section E n°500 située à la Villette, dans le couloir d'avalanche, à l'euro symbolique.

Pour rappel, la Commune a délivré un permis de construire à la société RAMPA Réalisations sur la partie droite de cette parcelle cadastrée Section E n°500. Une déclaration préalable a ensuite été déposée sous le n°038 527 22 200 17 et accordée le 25 octobre 2022 afin de procéder à une division parcellaire en vue de construire.

Le surplus restant Section E n°500p représente une superficie d'environ de 2 995 m<sup>2</sup> (à ajuster par un relevé géomètre).

**Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;**

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'acquisition de la parcelle Section E n°500p d'une superficie de 2 995 m<sup>2</sup> environ (à affiner par un relevé géomètre) appartenant société RAMPA Réalisations, à l'euro symbolique;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la société RAMPA Réalisations ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**b. Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale Section E n°319 pour l'implantation de réseaux d'eaux usées**

Votants pour 10  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Dans le cadre de la réalisation du projet autorisé par le PC 038 527 22 20017 sur la parcelle E500 à La Villette, le pétitionnaire, la société Rampa, sollicite la commune pour convenir d'une servitude de tréfonds permettant l'implantation et le raccordement des réseaux d'eaux usées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le code civil et notamment ses articles 637, 639, 686 ;

CONSIDERANT la demande de servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section E n°319, sollicitée par la société RAMPA Réalisations visant l'implantation de réseaux d'eaux usées (en bleu sur le plan annexé) des constructions du promoteur immobilier sur la parcelle cadastrée Section E n°500.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de consentir à titre purement gratuit la servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée Section E n°319 (fonds servant) au profit de la société RAMPA Réalisations pour l'implantation des réseaux d'eaux usées des constructions sur la parcelle cadastrée Section E n°500 (fonds dominants) ;
- Décide de conclure à cet effet un acte notarié de servitude de tréfonds ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la société RAMPA Réalisations ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents afférents.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Urbanisme :

- Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.
- Les élus sont informés de la réception d'un recours gracieux déposé contre les autorisations d'urbanisme relatives au projet de requalification du centre de vacances du Flumet.

### ➤ Commande publique et Domanialité:

- Les élus prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées entre le 10 février 2023 et le 10 mars 2023.

- Les élus échangent sur l'attribution de l'exploitation du bar restaurant du Collet. Ils indiquent que l'attribution de ce contrat sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.
- Les élus échangent sur le calendrier relatif à la conclusion du prochain contrat de DSP relative au domaine skiable.

➤ **Date de fermeture du Pôle Enfance** : Les élus prennent connaissance des dates de la fermeture annuelle du Pôle Enfance du 1<sup>er</sup> au 8 mai inclus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 22h20.

Fait à Vaujany,  
Le secrétaire de séance



Elvina SAVIOUX

Le Maire

Yves GENEVOIS

